

Règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien

2020-2027

Loire Layon Aubance



Modification n°6 : février 2026

Table des matières

Préambule	3
1/ Cadre général des aides locales.....	3
A/ Service Public de la Rénovation de l'Habitat : France Rénov'	3
B/ Les publics éligibles	4
C/ Synthèse des aides travaux vers l'habitat privé	4
D/ Conditions générales d'éligibilité et d'engagements	5
2/ Les aides travaux vers l'habitat privé hors OPAH-RU	5
1/ Aide rénovation – adossée MPR PO Rénovation globale	5
1/ Condition d'éligibilité	5
2/ Dépôt, composition du dossier et instruction	6
3/ Versement de l'aide.....	6
2/ Aide MAR.....	7
1/ Condition d'éligibilité	7
2/ Dépôt, composition du dossier et instruction	7
3/ Versement de l'aide.....	7
3/ Aides Propriétaires Bailleurs	7
1/ Condition d'éligibilité	7
2/ Dépôt, composition du dossier et instruction	7
3/ Versement de l'aide.....	8
4/ Aide Adaptation renforcée	8
1/ Condition d'éligibilité	8
2/ Dépôt, composition du dossier et instruction	8
3/ Versement de l'aide.....	9
5/ Aide Primo-accédants.....	9
1/ Condition d'éligibilité	9
2/ Dépôt, composition du dossier et instruction	9
3/ Versement de l'aide.....	10
3/ Les aides travaux vers l'habitat privé dans l'OPAH-RU de Chalonnes sur Loire	10
1/ Condition d'éligibilité	10
2/ Dépôt, composition du dossier et instruction	11
3/ Versement de l'aide.....	11
4/ Autres modalités du dispositif.....	11

Préambule

Préalablement au lancement du PLH (Programme Local de l'Habitat), la CCLLA a engagé un projet de territoire et un Plan Climat Air Energie Territorial, qui ont démontrés que le territoire restait impacté par des problématiques de logements anciens énergivores, de logements pas toujours bien adaptés dans les centres anciens, un vieillissement de la population. Dans ce contexte il a été décidé d'anticiper une action du PLH et de démarrer une étude pré-opérationnelle pour engager rapidement une action sur l'habitat ancien.

Cette étude pré-opérationnelle a permis d'alimenter les orientations et le plan d'actions en matière d'habitat du projet de territoire :

Ces actions démarrées le 1^{er} janvier 2020 se déclinent en 4 principaux volets :

- la mise en place d'un service de conseil en matière de rénovation énergétique pour tous les habitants,
- un dispositif d'accompagnement pour les publics modestes et très modestes (OPAH 2020-2023, puis PIG départemental 2024, début 2025, puis dispositif conjoint département – epci du volet accompagnement du SPRH à partir de février 2026)
- l'attribution d'aides financières communautaires aux travaux en faveur de la rénovation de l'habitat

Le PLH approuvé le 20/03/2025 a confirmé ces orientations

Le présent règlement vise notamment à fixer les conditions de délivrance de ces aides pour les particuliers, préciser la répartition des missions avec les opérateurs.

Modification n°6 :

Suite à l'approbation du PLH le 20/03/2025, à l'évolution des aides nationales MaPrimeRénov', de l'organisation des dispositifs locaux fin 2025 entre Département et EPCI, il est nécessaire d'adapter le règlement sur :

- ajustement des aides adaptation et propriétaires bailleurs pour une équité sur tout le territoire, dans et hors OPAH-RU de Chalonnes
- ajustement des aides rénovation énergétique compte tenu des évolutions nationales et de la mise en place du dispositif d'accompagnement pour les ménages modestes et très modestes.
- création de l'aide vers les primo-accédants



1/ Cadre général des aides locales

A/ Service Public de la Rénovation de l'Habitat : France Rénov'

La CCLLA missionne l'association Alisée et l'ADIL, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour déployer sur le territoire le service France Rénov. Ces permanences se déroulent dans les France Services du territoire.

Les permanences sur rendez-vous sont proposées sur le territoire (environ 4 par mois pour Alisée, et 1 par mois pour l'ADIL), afin d'accompagner les habitants par des conseils techniques et financiers.

Cette action fait l'objet de conventions spécifiques entre la CCLLA et chaque partenaire.

Avec l'accueil téléphonique, ces services forment le volet Information Conseil de la convention SPRH 2025-2029 avec l'ANAH.

<https://www.loire-layon-aubance.fr/vivre-et-habiter/habitat/demarches-habitat/>

B/ Les publics éligibles

Les ménages aidés par le présent règlement sont les catégories nationales du barème MaPrimeRénov', très modestes, modestes et intermédiaires

La référence annuelle des niveaux de ressources des ménages est disponible sur le site Internet de l'ANAH, et mis à jour annuellement. Ci-dessous pour information les ressources pour l'année 2026

Barème hors Île-de-France et en Outre-mer

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu fiscal de référence			
	BLEU (revenus très modestes)	JAUNE (revenus modestes)	VIOLET (revenus intermédiaires)	ROSE (revenus supérieurs)
1	Jusqu'à 17 363 €	Jusqu'à 22 259 €	Jusqu'à 31 185 €	A partir de 31 186 €
2	Jusqu'à 25 393 €	Jusqu'à 32 553 €	Jusqu'à 45 842 €	A partir de 45 843 €
3	Jusqu'à 30 540 €	Jusqu'à 39 148 €	Jusqu'à 55 196 €	A partir de 55 197 €
4	Jusqu'à 35 676 €	Jusqu'à 45 735 €	Jusqu'à 64 550 €	A partir de 64 551 €
5	Jusqu'à 40 835 €	Jusqu'à 52 348 €	Jusqu'à 73 907 €	A partir de 73 908 €
Par personne supplémentaire	5 151 €	6 598 €	9 357 €	9 357 €

Revenu Fiscal de Référence de l'avis des Impôts sur le Revenu de l'ensemble des personnes du ménage composant le logement

C/ Synthèse des aides travaux vers l'habitat privé

	Type de ménages	Type d'aides	Objectifs annuels	Aides/coût	Total estimatif	Commentaires
1	PO Ménages ANAH	Rénovation globale, gain de minimum 2 classes, pour E, F, G Y compris OPAH-RU	40	2 000 €	80 000 €	Conditions Ma Prime Rénov Rénovation Globale de l'Anah.
	PO Ménages intermédiaires		20	2 000 €	40 000 €	Accompagnement pris en charge par le SPRH pour les ménages ANAH, et par l'OPAH-RU en OPAH-RU
2	PO Ménages intermédiaires	Accompagnement ménages intermédiaire	20	500 €	10 000 €	Complémentaire de l'aide de 800 € auprès de l'ANAH
3	Propriétaire Bailleurs	aide Propriétaires Bailleurs avec conventionnement ANAH	4	Travaux lourds 4000 / Moyennement dégradé 3500 € / Amélioration énergétique 2500 / adaptation : montant 1250 €	12 000 €	
4	PO Ménages ANAH	Aide adaptation renforcée unité de vie complète	3	3 000 €	9 000 €	Cumulable avec aide PB et aide rénovation globale
5	Primo accédant mobilisant ptz accession, avec critères	cumulable avec aide rénovation globale	30	2500 €	75 000 €	Dans le respect des plafonds PTZ, PO modeste et intermédiaires : cumul aide locale rénovation globale MPR et Primo accédants, soit 2500 à 5100 €
6	PO Ménages ANAH	Aide du Département hors OPAH-RU Aide LLA en OPAH RU		600 € avec reste à charge de 2500 € 1000 € avec reste à charge de 2500 à 5000 € 1500 € avec reste à charge de plus de 5000 €		ligne budgétaire aides LLA OPAH-RU.

Les montants indiqués sont limités par des objectifs annuels fixés dans le volet accompagnement de la convention SPRH 2026-2027, et par le budget annuel voté.

Pour l'OPAH-RU de Chalonnes, les objectifs sont précisés dans la convention d'OPAH-RU, mais les conditions et montants d'aides sont ceux du présent règlement.

D/ Conditions générales d'éligibilité et d'engagements

Conditions générales sur les travaux :

- Les travaux devront être exécutés par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers, avec les labels demandés par l'ANAH.
- Sont subventionnables les travaux qui auront été préconisés par l'audit, dont travaux induits
- Pour les dossiers travaux, hors adaptation, la catégorie énergétique D doit être atteinte

Conditions générales pour l'attribution :

- Une seule aide communautaire peut être délivrée sur une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 ;
- L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention. La subvention n'est pas un droit : elle est notamment conditionnée au respect du règlement, à l'instruction du dossier de demande, aux crédits budgétaires alloués, et à la bonne réalisation des travaux.
- Délais de validité : À compter de la date de notification de la subvention octroyée par la CCLLA, le demandeur doit avoir réalisé les travaux et effectué la demande de versement dans un délai de 3 ans maximum, même conditions que l'ANAH, sauf pour l'aide primo-accédants, conditions spécifiques.
- Le bénéficiaire s'engage à autoriser la CCLLA à communiquer, de toutes manières possibles, sur l'aide octroyée, sous réserve du respect de la protection des données personnelles du bénéficiaire

Le site Internet de la CCLLA est l'interface pour réaliser les demandes de subventions locales : [HTTPS://WWW.LOIRE-LAYON-AUBANCE.FR/VIVRE-ET-HABITER/HABITAT/FORMULAIRES-AIDES-FINANCIERES-LOGEMENT/](https://www.loire-layon-aubance.fr/vivre-et-habiter/habitat/formulaires-aides-financieres-logement/)

Conditions générales pour le versement :

- L'aide est versée sur factures acquittée après travaux achevés sauf mentions spécifiques.
- La CCLLA se réserve le droit de réaliser des contrôles sur site.

Publicité - Traitement des données

Les informations recueillies auprès des bénéficiaires font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes d'aide financière pour l'habitat du parc privé.

Conformément à la législation applicable relative à la protection des données, ces derniers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation des données les concernant. S'ils souhaitent exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de leurs données personnelles, ils sont invités à s'adresser au Service Habitat de la CCLLA

2/ Les aides travaux vers l'habitat privé hors OPAH-RU

1/ Aide rénovation – adossée MPR PO Rénovation globale

L'aide est identique pour l'ensemble des ménages éligibles. Compte tenu des montants de travaux de rénovation globale, cette aide est forfaitisée à 2000 €.

1/ Condition d'éligibilité

Les publics éligibles à cette aide sont les catégories de revenus, très modestes, modestes et intermédiaires

Ces aides intercommunales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, **et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.**

La CCLLA n'exige pas de conditions d'éligibilité supplémentaires en dehors de celle de l'ANAH.

Les principales conditions générales de l'ANAH, sont rappelées à titre indicatif (elles peuvent évoluer au cours de la période), et portent notamment sur :

-Les conditions concernant la situation personnelle et le logement

- Ne pas dépasser pas un niveau de ressources fixé nationalement.
- Logement de plus de 15 ans.

-Les conditions concernant les travaux

- les travaux ne concernent pas la décoration, ils ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement.
- Eligible à MaPrimeRénov Rénovation globale de l'ANAH : Gain énergétique de minimum 2 étiquettes entre la situation avant et après travaux,

-Les engagements

- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'Anah
- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment
- Habiter le logement en tant que résidence principale pendant au moins 3 ans après la fin des travaux.
- être accompagné par un MAR agréé.

2/ Dépôt, composition du dossier et instruction

Dans l'attente d'un accès de la CCLLA à la plateforme ANAH, les pièces nécessaires sont principalement celles du dossier ANAH.

Il est demandé au MAR de réaliser la demande de subvention auprès de la CCLLA après dépôt et accord du dossier ANAH. Cependant il est possible pour les ménages qui le souhaitent de réaliser eux-mêmes la demande

Le MAR atteste de la sincérité du dossier technique (contrôle de la conformité des devis aux préconisations de l'audit énergétique), et de l'ensemble des pièces déposées.

Les demandes se réalisent exclusivement via le formulaire en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes, avec notamment : accord ANAH, audit énergétique (avec photos dans son environnement), attestation travaux (devis) du MAR, devis, scénario retenu, plan de financement, justificatif fiscal, plan ou croquis de l'existant avec descriptif des travaux projetés, accord urbanisme.

La demande peut faire l'objet d'une instruction complémentaire, et peut entraîner une demande de complément d'informations.

L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention.

L'octroi de subvention est notifié au demandeur par décision d'attribution du président de la CCLLA.

3/ Versement de l'aide

La demande de versement à la CCLLA est réalisée après la demande à l'ANAH.

Après vérification de la réalisation des travaux par le MAR : contrôle des factures, visite du logement, mission MAR après travaux ; le MAR, ou éventuellement le demandeur, peut réaliser la demande de versement de l'aide à la CCLLA.

Les demandes se réalisent exclusivement via le formulaire en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes, avec notamment : attestation travaux (factures) du MAR, factures acquittées, photos, plan de financement final, RIB

La CCLLA se réserve le droit de réaliser des contrôles sur site.

Après instruction, la CCLLA effectue ensuite la mise en paiement des aides sans s'engager sur des délais.

2/ Aide MAR

1/ Condition d'éligibilité

La CCLLA finance directement la prestation d'accompagnement pour les ménages très modestes et modestes avec un MAR retenu par un marché public ; Une participation des ménages dans le cadre de la prestation d'accompagnement pourra être demandée après décision de l'organe délibérant.

Les publics éligibles à l'aide locale MAR sont les catégories de revenus intermédiaires. Des demandes d'aides pour les ménages modestes qui ne retiendraient pas le MAR retenu par le marché public LLA pourront être étudiées.

2/ Dépôt, composition du dossier et instruction

L'aide MAR est liée au dépôt d'un dossier MaPrimeRénov Rénovation globale auprès de l'ANAH, cf 2.1.

Les demandes se réalisent exclusivement via le formulaire en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes, avec notamment : référence demande de subvention travaux LLA (date et nom) ; devis et facture prestation MAR, RIB

La demande peut faire l'objet d'une instruction complémentaire, et peut entraîner une demande de complément d'informations.

L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention.

3/ Versement de l'aide

Le versement se fait en 1 seule étape suite à la demande. La subvention fait l'objet d'une décision d'attribution du président de la CCLLA, et est versée directement ensuite sans engagement sur les délais. Sur demande, la décision d'attribution peut être communiquée par mail.

3/ Aides Propriétaires Bailleurs

1/ Condition d'éligibilité

Ces aides intercommunales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, **et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.**

La CCLLA n'exige pas de conditions d'éligibilité supplémentaires en dehors de celle de l'ANAH.

Les aides propriétaires bailleurs en fonction des situations :

- Travaux Lourds – 10% plafonné à 4 000 € en Loc'1, Loc'2 et Loc'3
- Moyennement dégradé – 10% plafonné à 3 500 € en Loc'1, Loc'2 et Loc'3
- Travaux d'amélioration énergétique - 10% plafonné à 2 500 € en Loc'1, Loc'2 et Loc'3
- Adaptation à l'autonomie – 10% plafonné à 1 250 € en Loc'1, Loc'2 et Loc'3

2/ Dépôt, composition du dossier et instruction

La CCLLA n'exige pas de pièces spécifiques pour la délivrance de l'aide intercommunale, les pièces nécessaires sont celles du dossier ANAH.

Il est demandé au MAR de réaliser la demande de subvention auprès de la CCLLA après dépôt et accord du dossier ANAH.

Le MAR atteste de la sincérité du dossier technique (contrôle de la conformité des devis aux préconisations des audits), et de l'ensemble des pièces déposées.

Les demandes se réalisent exclusivement via les formulaires en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes en fonction des travaux, avec notamment : accord ANAH, audit énergétique (avec photos), audit accessibilité, audit bâti, attestation travaux (devis) du MAR, devis, scénario retenu et plan de financement détaillé avec volet locatif, justificatif fiscal, plan ou croquis de l'existant avec descriptif des travaux projetés, accord urbanisme ;

La demande peut faire l'objet d'une instruction complémentaire, et peut entraîner une demande de complément d'informations.

L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention.

L'octroi de subvention est notifié au demandeur par décision d'attribution du président de la CCLLA.

3/ Versement de l'aide

La demande de versement à la CCLLA est réalisée après la demande à l'ANAH.

Après vérification de la réalisation des travaux par le MAR : contrôle des factures, visite du logement, mission MAR après travaux ; le MAR, ou éventuellement le demandeur, peut réaliser la demande de versement de l'aide à la CCLLA.

Les demandes se réalisent exclusivement via le formulaire en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes, avec notamment : attestation travaux (factures) du MAR, factures, photos, plan de financement final, RIB

La CCLLA se réserve le droit de réaliser des contrôles sur site.

Après instruction, la CCLLA effectue ensuite la mise en paiement des aides sans s'engager sur des délais.

4/ Aide Adaptation renforcée

1/ Condition d'éligibilité

Cette aide intercommunale est conditionnée à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, **et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH pour MaPrimeAdapt.**

Les dossiers éligibles à l'aide adaptation renforcée sont les travaux permettant la création d'unité de vie complète au sein du logement : un espace nuit - repas – toilette accessible, pouvant devenir indépendant du reste du logement. Le dossier ANAH doit démontrer cette création d'unité de vie complète (plan, descriptif de l'existant et des travaux...), créant les conditions d'adaptation dans la durée du logement.

L'aide de la CCLLA est de 3000 €, dans la limite de 80% d'aides publiques.

Cette aide est cumulable pour le même logement, avec l'aide PO Rénovation, ou une aide PB (division d'un logement)

2/ Dépôt, composition du dossier et instruction

Il est demandé à l'AMO adaptation de réaliser la demande de subvention auprès de la CCLLA après dépôt et accord du dossier ANAH.

Le MAR atteste de la sincérité du dossier technique (contrôle de la conformité des devis aux préconisations de l'audit accessibilité), et de l'ensemble des pièces déposées.

Les demandes se réalisent exclusivement via les formulaires en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes en fonction des travaux, avec notamment : accord ANAH, audit accessibilité (avec photos), attestation travaux (devis) de l'AMO, devis, plans/croquis du logement et des aménagements, plan de financement, justificatif fiscal, accord urbanisme ;

La demande peut faire l'objet d'une instruction complémentaire, et peut entraîner une demande de complément d'informations.

L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention.

L'octroi de subvention est notifié au demandeur par décision d'attribution du président de la CCLLA.

3/ Versement de l'aide

La demande de versement à la CCLLA est réalisée après la demande à l'ANAH.

Après vérification de la réalisation des travaux par le l'AMO adaptation : contrôle des factures, visite du logement ; l'AMO adaptation peut réaliser la demande de versement de l'aide à la CCLLA.

Les demandes se réalisent exclusivement via le formulaire en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes, avec notamment : attestation travaux (factures) de l'AMO adaptation, factures acquittées, photos, plan de financement final, RIB

La CCLLA se réserve le droit de réaliser des contrôles sur site.

Après instruction, la CCLLA effectue ensuite la mise en paiement des aides sans s'engager sur des délais.

5/ Aide Primo-accédants

1/ Condition d'éligibilité

Les publics éligibles à cette aide sont les ménages éligibles au PTZ achat-amélioration.

L'aide intercommunale est conditionnée à l'éligibilité et l'accord d'un prêt PTZ pour l'achat d'un bien avec travaux (cf conditions détaillées du PTZ), situé sur le territoire de la CCLLA.

L'aide est cumulable avec l'aide LLA Rénovation (adossée à MPR rénovation globale)

Conditions locales complémentaires :

- Engagement résidence principale : le bien, même partiellement, doit rester la résidence principale du bénéficiaire pendant au moins 6 ans à compter de la date d'achat. En cas de revente du bien avant l'atteinte de cette échéance, l'aide intercommunale devra être remboursée, sauf exceptions listées ci-dessous.
- décès ;
- décès d'un descendant direct faisant partie du ménage ;
- mobilité professionnelle impliquant un trajet de plus de 70 km entre le nouveau lieu de travail et le logement en cause ;
- chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à l'institution nationale publique mentionnée à l'[article L. 5312-1 du code du travail \(C.trav.\)](#) ;
- délivrance d'une carte d'invalidité définie à l'[article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles \(CASF\)](#) ;
- divorce ou dissolution d'un pacte civil de solidarité entre les cohabitants.
- mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité, à condition que le bien n'ait pas été acquis par les ou l'un des futurs époux ou partenaires dans le cadre d'une indivision ;
- naissance d'un enfant ;
- délivrance d'une carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du CASF à l'un des enfants à charge.
- Rendez-vous préalable avec l'ADIL pour des conseils sur les démarches d'acquisitions, financement et travaux

2/ Dépôt, composition du dossier et instruction

Les demandes se réalisent exclusivement via le formulaire en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes, avec notamment :

- DPE, audit énergétique, feuille de route travaux, avec photos décrivant l'environnement,
- descriptif des travaux / devis : permettant d'atteindre l'étiquette énergétique minimum D, après travaux.
- attestation notariée avec prix, mention de la clause « engagement résidence principale »,
- accord urbanisme.
- fiche rendez-vous ADIL
- plan de financement du projet établi par la banque et accord PTZ

La demande peut faire l'objet d'une instruction complémentaire, et peut entraîner une demande de complément d'informations.

L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention. L'octroi de subvention est notifié au demandeur par décision d'attribution du président de la CCLLA.

La demande doit être faite dans un délai maximum de 3 mois à compter de la vente définitive (acte notarié) ; le délai peut être prolongée en cas de demande conjointe aide rénovation LLA adossée MPR rénovation globale et dans les 6 premiers mois de démarrage de l'aide.

Une demande en amont peut être effectuée sur la base d'un plan de financement / offre de prêt PTZ validé par la banque.

La date de démarrage de l'aide commence au 1er janvier 2026 pour la prise en compte des accords de prêts PTZ,

3/ Versement de l'aide

La demande de versement à la CCLLA est réalisée après la réalisation des travaux.

En cas de présence d'un MAR qui accompagne le demandeur pour un dossier rénovation LLA adossé à MPR rénovation globale, la demande de versement s'effectue au même moment que l'aide rénovation LLA (cf 2.1.3).

En l'absence de MAR, la demande de versement à la CCLLA s'effectue via le formulaire en ligne. Les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes, avec notamment : attestation travaux (factures) du demandeur/banque, factures, photos, plan de financement final, RIB

La CCLLA se réserve le droit de réaliser des contrôles sur site.

Après instruction, la CCLLA effectue ensuite la mise en paiement des aides sans s'engager sur des délais.

3/ Les aides travaux vers l'habitat privé dans l'OPAH-RU de Chalonnes sur Loire

1/ Condition d'éligibilité

Ces aides intercommunales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, **et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.**

La CCLLA n'exige pas de conditions d'éligibilité supplémentaires en dehors de celle de l'ANAH.

Les publics cibles sont les ménages très modestes et modestes.

Les aides propriétaires bailleurs en fonction des situations :

- Travaux Lourds – 10% plafonné à 4 000 € en Loc'1, Loc'2 et Loc'3
- Moyennement dégradé – 10% plafonné à 3 500 € en Loc'1, Loc'2 et Loc'3
- Travaux d'amélioration énergétique - 10% plafonné à 2 500 € en Loc'1, Loc'2 et Loc'3
- Adaptation à l'autonomie – 10% plafonné à 1 250 € en Loc'1, Loc'2 et Loc'3

Les aides propriétaires occupants en fonction des situations :

- Travaux Lourds – 10% plafonné à 2 000 €
- Petite LHI – 10% plafonné à 1 200 €
- Amélioration énergétique – 2 000 €, conditions MPR rénovation globale
- Adaptation à l'autonomie :
 - 600 € pour un reste à charge de 2500 €
 - 1000 € pour un reste à charge de 2500 à 5000 €
 - 1500 € pour un reste à charge de plus de 5000 €

Comme pour le Département pour les dossiers hors OPAH-RU, la CCLLA est dernier financeur, et les caisses de retraites sont à mobiliser en priorité. Des justificatifs peuvent être demandés.

En cas de modification des subventions du Département dans le cadre de son Programme d'Actions Territorial, ces nouveaux montants pourront être pris en compte dans l'aide CCLLA avant modification du règlement intercommunal. Un courrier sera adressé à l'opérateur. Les nouveaux montants seront indiqués aux demandeurs dans les plans de financement, dans l'attente d'une modification du règlement intercommunal des aides à la rénovation de l'habitat privé.

Les aides travaux indiquées sont limitées par les objectifs fixés par la convention d'OPAH-RU et les fonds dédiés en conséquence (45000 € annualisés, sur les 5 années de l'OPAH-RU).

2/ Dépôt, composition du dossier et instruction

La CCLLA n'exige pas de pièces spécifiques pour la délivrance de l'aide intercommunale, les pièces nécessaires sont celles du dossier ANAH.

Il est demandé au MAR OPAH-RU de réaliser la demande de subvention auprès de la CCLLA après dépôt et accord du dossier ANAH. Cependant il est possible pour les ménages qui le souhaite de réaliser eux-mêmes la demande

Le MAR atteste de la sincérité du dossier technique (contrôle de la conformité des devis aux préconisations de l'audit énergétique), et de l'ensemble des pièces déposées.

Les demandes se réalisent exclusivement via les formulaires en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes en fonction des travaux, avec notamment : accord ANAH, audit énergétique (avec photos), audit accessibilité, audit bâti, attestation travaux (devis) du MAR OPAH-RU, devis, scénario retenu et plan de financement détaillé avec volet locatif, justificatif fiscal, plan ou croquis de l'existant avec descriptif des travaux projetés, accord urbanisme.

La demande peut faire l'objet d'une instruction complémentaire, et peut entraîner une demande de complément d'informations.

L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention.

L'octroi de subvention est notifié au demandeur par décision d'attribution du président de la CCLLA.

3/ Versement de l'aide

La demande de versement à la CCLLA est réalisée après la demande à l'ANAH.

Après vérification de la réalisation des travaux par le MAR OPAH-RU : contrôle des factures, visite du logement, mission MAR après travaux ; le MAR OPAH-RU, ou éventuellement le demandeur, peut réaliser la demande de versement de l'aide à la CCLLA.

Les demandes se réalisent exclusivement via le formulaire en ligne, les pièces à fournir sont indiquées aux différentes étapes, avec notamment : attestation travaux (factures) du MAR, factures acquittées, photos, plan de financement final, RIB.

La CCLLA se réserve le droit de réaliser des contrôles sur site.

Après instruction, la CCLLA effectue ensuite la mise en paiement des aides sans s'engager sur des délais.

4/ Autres modalités du dispositif

Annexe n°1 : Formulaire de demande CCLLA pour les ménages ne réalisant pas eux-mêmes la demande en ligne.

Formulaire de demande d'aides habitat LLA

Règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien

Ménages	Dispositif	Type d'aide sollicitée	Montant
☐ Ménages aux revenus très modestes (jaune)	☐ MaPrimeRenov' parcours accompagné	☐ Propriétaire Occupants – Aide rénovation	
☐ Ménages aux revenus modestes (bleu)	☐ MaPrimeAdapt'	☐ Propriétaire Occupants – Adaptation : adaptation OPAH-RU / adaptation unité de vie complète	
☐ Ménages aux revenus intermédiaires (violet)	☐ OPAH-RU	☐ Propriétaire Bailleur - Travaux lourds / Moyennement dégradé / Amélioration énergétique / adaptation	
	☐ Aide primo-accédants PTZ achat amélioration	☐ Primo-accédants aide adossée PTZ achat amélioration	
		☐ Propriétaire Occupants – aide accompagnement	

IDENTITÉ ET QUALITÉ DU DEMANDEUR

Nom – prénom :

Adresse :

Commune :

- POUR dossiers PB : Adresse des travaux :

IDENTITE du MAR, AMO adaptation ou opérateur :

Structure : Nom – prénom :

Téléphone et mail :

Pour primo-accédants : Interlocuteur banque :

Structure : Nom – prénom :

Téléphone et mail :

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- ☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement communautaire d'intervention et m'engage à respecter les différentes conditions, et sollicite ce jour la demande de subvention. Je m'engage à réaliser le projet présenté, ou à tenir informé le service instructeur de tout changement. Je reconnais avoir été informé que la présente demande ne préjuge pas de l'octroi de la subvention, qui fera l'objet d'un examen et d'une notification.
- ☐ J'accepte que mon MAR, AMO adaptation, ou opérateur réalise la demande de subvention CCLLA par le formulaire en ligne, détaillant la demande, avec l'enregistrement et le dépôt des pièces demandées
- ☐ J'accepte la politique de confidentialité. En cochant cette case et en soumettant/autorisant le formulaire en ligne, j'accepte que mes données personnelles soient utilisées pour me recontacter tout au long de la procédure, les données anonymisées seront exploitées pour les statistiques interne de la CCLLA. Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique autre que les finalités acceptées ci-dessus.
- ☐ J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent formulaire et indiqués à mon MAR, ainsi que des documents joints, toute mention d'information erronée engageant ma responsabilité ; Je m'engage à ne pas avoir débuté les travaux au moment du dépôt de la demande de subvention ANAH.
- ☐ Dans le cadre du traitement de ma demande, j'autorise la transmission de mes coordonnées au service communication de la Communauté de communes afin d'être éventuellement contacté pour témoigner de mon expérience.

Fait à : Le : Nom et signature du demandeur :